

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2024-37

**Achat - Remplacement des
batteries de l'onduleur de
la mairie par le prestataire
Socomec**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024

Vu les engagements numéro IN24-00028

Considérant la nécessité d'avoir un onduleur opérationnel en cas de coupure électrique,

Considérant la proposition commerciale présentée par l'entreprise Socomec pour ces missions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition commerciale.

ARTICLE 2 – De signer cette proposition d'un montant de 7 260 € HT, soit 8 712 € TTC

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu
:

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le: 06/05/2024

de sa notification le:

Fait à Gaillard, le 3 mai 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

